



Procès-verbal du Bureau Directeur 22 février 2024 (en visio-conférence)

Présents : CORDURI-DAVIET Valérie, COURTOIS Éric, GALLET Bernard, KERNEIS Hervé, HARENT Eliane, RIPERT Alain, SENELOZE Daniel, PEAN Patrick

Absents : AURAMBOUT Stéphanie, MOREL Carine,

Excusé : COLOMBANI Frédéric

Participant : CADEI Franck, MOUSNIER Géraud, BABLON Caroline, RENAUD Christine, REAULT Jérémy, DAIN Ludovic (pour les matches équipes de France)

La réunion est ouverte à 19h30 sous la présidence d'Alain Ripert.

Confirmation a été donnée quant au match de l'équipe de France masculine qui aura lieu à l'ARENA de Décines le 12 mai 2024 ; l'adversaire n'est pas encore connu à ce jour.

Alain Ripert remercie,

- Ludovic Dain et Jérémy Réault pour le travail effectué, qui porte sur les rencontres internationales, et leur présence sur ce premier temps de la réunion.
- Philippe Bana pour avoir répondu favorablement à sa demande de pouvoir réceptionner des matches des équipes de France sur le territoire AURA.

Matches internationaux

La communication sur ces deux rencontres a été faite par la FFHandball la semaine dernière, ce qui a permis la diffusion des informations sur notre territoire.

La FFHandball est venue sur le site de St Chamond ce jour.

L'ouverture officielle de la billetterie des deux rencontres aura lieu la semaine prochaine, pour tous les types d'entrée. Cette ouverture permet d'ouvrir :

Pour les deux sites :

- Nous avons une autonomie complète sur le territoire sur la partie buvette.
- Possibilité de traiter en direct avec les clubs professionnels les contrats de commercialisation / l'hospitalité.
- 100 places seront données au territoire pour chaque match (50 places VIP, 30 places catégories 1, 20 places catégorie 2), à gérer par le territoire. Le nombre de places étant limité, dès que la décision sera prise quant à l'affectation qui en sera faite, une proposition sera envoyée afin de connaître la volonté d'aller ou non sur la rencontre, et ce, afin de ne pas avoir de places inutilisées. Les places seront envoyées par E-ticket.

Alain Ripert rappelle que la politique de la ligue a toujours été d'avoir un pilotage tripartite : Ligue (interlocuteur et porteur du projet), Comité de proximité et club résident. Il est donc important qu'une convention soit mise en place rapidement, ce qui permettra de lister les tâches et responsabilités de

chaque partie (RH en volume, missions, impact financier, ...) ; ce document permet de travailler en mode gagnant / gagnant pour les trois parties.

La buvette devrait être à 50 / 50, ligue / comité ; charge au comité de déterminer la répartition avec le club local.

Franck Cadei met à disposition un exemple de convention.

Le Bureau Directeur, sur cette base, validera le modèle de cette convention ; le process doit être le même pour tous les sites recevant ce type d'évènement.

Pour rappel, aucune convention de mise à disposition de salariés comité ou club ne sera mise en place.

St Chamond

500 places pour la rencontre (4 catégories de places de 30 à 65 €, et l'hospitalité VIP à 150 €) avec 500 places réservées aux bons de commande des clubs ; pour cette dernière catégorie, si le quota est insuffisant, une bascule aura lieu sur la partie grand public. Les licenciés bénéficieront d'une réduction de 5 € sur le billet quelle que soit la catégorie.

Il restera 1 700 places à commercialiser (pour une salle à 2 256 personnes en configuration handball).

La rencontre elle-même, à la vue du taux de commercialisation de la salle, des coûts des prestations, ne sera probablement pas bénéficiaire.

Le club de proximité, sur décision externe à la ligue, n'est pas intégré dans cet évènement.

Actuellement le Comité de la Loire a déjà entamé certaines démarches de son côté.

Clermont-Ferrand

700 places pour la rencontre Clermont-Ferrand.

La capacité de la salle est à 4 200 places, déduction des places réservées, il en resterait 3 600.

Concernant l'ouverture de la billetterie, une priorité serait donnée aux clubs locaux. Le Comité rétrocède sa part de bénéfice au club local, le HB CAM (50 % la ligue et 50 % le club via le comité).

A priori, il est possible avec la configuration de la salle, qu'un bénéfice sur la rencontre soit possible, notamment selon la participation des collectivités sur cet évènement.

Il est important de déterminer les personnes à inviter.

Répartition prévisionnelle des places : à la vue des nouvelles contraintes imposées par le nombre de places disponibles, ce qui est acté par les personnes du Bureau Directeur présentes est :

Pour les places VIP :

- 25 ligue
- 10 comité
- 5 pour le club de St Etienne et 5 pour le club de St Chamond / 10 pour le club du HB CAM
- 5 restants à attribuer

Pour les places sèches :

- 20 ligue – salarié (une place par salarié non transmissible)
- 16 comité
- 7 au club de St Chamond et 7 au club de St Etienne / 14 au club du HB CAM
- 5 restants à attribuer

Cette répartition devra être indiquée dans la convention.

Le fonctionnement ne permet pas, sur ce type d'évènement, d'inviter les jeunes des pôles ; par contre, sur la réception des équipes de jeunes en octobre, cette proposition pourra être faite.

Les personnes suivantes seront invitées par la FFHandball :

- Président de la ligue
- Présidence du club résident de l'évènement
- Président du comité de proximité

Un questionnaire sera mis en place afin de déterminer quelle personne viendra sur chaque évènement. A la suite de ce questionnaire, les places restantes pourront être redistribuées.

Les ressources humaines ligue qui auront du temps de travail sur ces événements seront Ludovic Dain et Jérémy Réault ; une personne de la communication par évènement. Les salariés ont toute latitude pour se positionner comme bénévoles sur ce type d'évènement et ne bénéficieront pas d'entrée gratuite.

Assemblée Générale

Le site de l'école vétérinaire à Marcy l'Etoile (69) est en cours d'étude ; une pré-réservation a été effectuée et la confirmation doit être donnée début mars après visite des structures.

Le choix est validé par les personnes présentes.

Cette assemblée sera en deux volets :

- Assemblée générale classique portant sur les bilans.
- Assemblée générale électorale, qui relève d'un processus très précis ; Valérie Corduri-Daviet rappelle quelques points importants qui ont été votés précédemment (alignement des textes fédéraux) :
 - L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes sur la liste (Cf article 12.1.5 des statuts de la ligue AURA, soit 12 /13 personnes)
 - La déclaration de candidature individuelle (Cf article 12.2.2 et 12.2.3 des statuts de la ligue AURA)
 - Chaque liste déposée (25 personnes) doit indiquer tous les membres la constituant ; cette liste doit être déposée par courriel, par courrier avec A/R. Le dépôt des listes devra être fait sur le site de Bron.
 - Le dépôt de chaque liste doit être accompagné, pour chaque personne la constituant, de :
 - Copie de la pièce d'identité
 - Copie de la licence
 - Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois
 - Valérie Corduri-Daviet va décliner une procédure recensant tout ce qui doit être fait en place, les points de règlement et les pièces constitutives.
 - La date limite de réception des listes est fixée au 25 mai 2024 : par LR/AR, remis en mains propres ou courriel auprès du secrétaire général ; un accusé réception devra être fourni.
 - Chaque liste est obligatoirement accompagnée du projet, à défaut, la liste sera refusée.
 - Pour les représentants des comités (en sus de la liste des 25 personnes), ayant leur assemblée générale le 25 mai, le Bureau Directeur valide le fait que les représentants des comités soient fournis le **25 mai avant 16h00** par courriel, un avis de réception sera renvoyé.

- Concernant le point 12.1.8 des statuts : la somme octroyée par la ligue concernant la campagne des listes sera identique et portée à 0 €.
- Concernant l'élection elle-même, aucun débat n'est à mettre à l'ordre du jour, chaque liste fait sa propre campagne en amont auprès des clubs et selon ses propres choix.
- Une présentation de chacune des listes est faite lors de l'Assemblée Générale Elective.
- Cette élection sera faite en deux parties :
 - Election des 25 membres du Conseil d'Administration
 - Election des représentants des comités
- Une commission électorale doit être mise en place, composée de trois personnes ne faisant pas partie des listes. Cette commission est assortie d'une surveillance électorale souvent effectuée par une personne de la FFHandball ou du CROS. La commission électorale doit être constituée de personnes licenciées, sauf si elles sont du CROS ; elle pourra contrôler la bonne conduction des processus avant l'élection (dépôt des listes, documents, projet,)
- Concernant les moyens logistiques, ils doivent être identiques :
 - Même accès aux adresses standardisées.
 - Affichage sur le site de la ligue pour toutes les listes.
 - Les informations qu'une liste pourrait demander, devront être fournies aux autres, et à l'heure actuelle, toutes les informations ne peuvent pas être communiquées.
 - Les données comptables sont accessibles, via le site internet à tous. Pour 2023, tout licencié en règle peut demander à consulter les comptes sur site, en présence du trésorier, sans pouvoir sortir ou prendre de copie des données consultées. Lorsque les listes seront déposées, les accès à ces données évolueront.
 - Les salariés ont un devoir de réserve et ne peuvent pas communiquer d'information aux différentes listes. Les informations sur le fonctionnement ne sont pas sujet à un devoir de réserve, et peuvent être données de manière factuelle et sans positionnement.
 - L'ouverture d'un espace dédié aux listes pourrait être étudié et à valider par le service juridique fédéral (panneau d'affichage sur site).
 - Les campagnes auprès des salariés ne peuvent être réalisées que durant les pauses méridiennes et non pas sur les temps de travail.

Valérie Corduri-Daviet se rapprochera de Géraud Mousnier et Caroline Bablon afin de mettre en place la procédure exacte.

Autres points

- Le Comité Directeur du 16 mars 2024 est annulé.
- Les orientations du contrat d'objectif seront étudiées sur un autre point entre les personnes directement concernées.
- Le prochain CA aura lieu le 6 avril 2024, et pourra être fait en visio si certains le souhaitent (match de l'équipe de France le lendemain). Les documents présentés lors du CA devront être envoyés à tout le monde fin mars.
- L'ordre du jour de l'AG pourra être validé lors du CA de mai, et envoyé dans la foulée.
- L'AG du Groupement d'employeurs aura lieu le 2 mars 2024 à Bron ; les convocations sont parties.
- Une réunion afin de préparer l'organisation de l'AG sera programmée.

La séance est levée à 21h30.

Eliane HARENT, Secrétaire Générale

Alain RIPERT, Président